

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« J'ai mon voyage en véhicule récréatif »

Ci-après nommé « Le concessionnaire »

Liste des x détaillants/ concessionnaires participants en annexe.

Le concours « J'ai mon voyage en véhicule récréatif » d'une valeur de 10 000\$ jusqu'à concurrence de 50 000\$ est organisé par l'ACVRQ, Association des commerçants de véhicules récréatifs du Québec. Le public peut se procurer le texte des règlements du concours soit sur le site web <https://www.acvrq.com/> ou chez « le concessionnaire ».

GAGNEZ VOTRE ACHAT

Chaque client ayant fait l'acquisition d'un VR neuf ou usagée en inventaire, chez « le concessionnaire » dans le cadre du concours a automatiquement une chance de gagner un chèque certifié de la valeur de leur achat (taxes incluses), soit un montant allant de 10 000\$ jusqu'à concurrence de 50 000\$ dépendamment du montant de l'achat éligible. En plus d'un chèque-cadeau, le gagnant recevra 1 an d'assurances pour le VR d'une valeur de 650\$ gracieuseté de Leclerc Assurances et Services Financiers.

COMMENT SE DÉROULE LE CONCOURS

Le client qui fait l'acquisition d'un VR neuf ou usagé chez « le concessionnaire » entre le 18 mars 2022 à 08 h 00 et le 31 mars à 21 h 00 est automatiquement éligible à ce concours. Son achat le rend aussitôt admissible et il doit remplir le coupon de participation prévu à cette effet qui lui sera remis par le vendeur. L'achat doit être payé en entier, (ou par financement) et l'acheteur doit posséder sa preuve d'assurance avec Leclerc (pour une période d'un an) et doit avoir immatriculé son véhicule, avant de recevoir son prix, sans quoi la candidature du participant ne sera pas valide.

AUCUN ACHAT REQUIS

Nonobstant ce qui précède, pour être éligible au concours « J'ai mon voyage en véhicule récréatif », aucun achat n'est requis. Par contre, pour vous inscrire, le client écrire une lettre manuscrite d'au moins 2000 mots expliquant pourquoi il mérite de gagner le prix. Le client doit soumettre sa demande par envoi postal avant le 24 mars 2022 au bureau de l'ACVRQ situé au 655 boulevard Pierre-Bertrand, bureau 500, Québec, QC, G1M 2E4 avec une enveloppe préaffranchie et préadressée à son adresse. L'ACVRQ lui fera alors parvenir un coupon de participation que le client devra compléter et retourner chez « le concessionnaire » (recevoir le coupon avant le 31 mars). Si le client n'a rien acheté et que le hasard fait qu'il est gagnant du concours « J'ai mon voyage en véhicule récréatif », il lui sera remis un chèque-cadeau d'une valeur de 10 000\$ échangeable chez un des concessionnaires participants. Une seule demande par personne est acceptée pour la durée du concours. Toutes les autres parties des règlements s'appliquent au même titre.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Le client qui effectue un achat pendant la période du concours est automatiquement éligible. Toute autre tentative d'inscription est interdite; aucun autre moyen d'accès n'est

autorisé, qu'il soit automatique, programmé, robotisé ou similaire. En cas de litige sur l'identité du participant, la demande de la facture et des informations qui sont rattachées à l'achat sera considérée comme étant remplie par le titulaire du compte courriel utilisé lors de la demande d'inscription. Le «titulaire du compte» désigne la personne physique à laquelle une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur d'accès à un service en ligne ou toute autre organisation (par exemple, d'ordre commercial, éducatif, institutionnel, etc.) responsable en matière d'attribution d'adresses courriel ou de domaine associé à la demande d'adresse courriel. «Le concessionnaire» peut en tout temps demander au finaliste de présenter la preuve qu'il détient l'adresse courriel associée à la participation gagnante. La vérification de l'adresse complète et une preuve d'identité peuvent être exigées.

TIRAGE AU SORT

Chaque concessionnaire participant fournira, le 6 avril, leur finaliste à l'ACVRQ. Le nom d'un finaliste par concessionnaire sera choisi et ce dernier sera éligible au grand tirage. Le tirage final sera effectué le 14 avril 2022 à 14h00 en direct des bureaux de l'ACVRQ situé au 655 boulevard Pierre-Bertrand, bureau 500, Québec, QC, G1M 2E4 parmi tous les finalistes valides durant la durée du concours. Le grand gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi tous les finalistes. La première capsule à sortir de la boîte du tirage déterminera le grand gagnant du concours « J'ai mon voyage en véhicule récréatif».

ÉPREUVE

Le gagnant devra répondre correctement à une question mathématique avant que le prix ne lui soit attribué : $(20 \times (3 + 2) - 25) \div 3 = \underline{\hspace{2cm}}$

PRIX

Le prix est un chèque-cadeau au nom du gagnant d'une valeur entre 10 000\$ et 50 000\$ jusqu'à concurrence de 50 000 \$ dépendamment du montant de l'achat éligible et une assurance d'un an gracieuseté de Leclerc Assurances et Services Financiers (d'une valeur maximale de 650\$).

- Le prix offert dans le cadre de ce concours doit être accepté tel que décrit ci-dessus et ne peut être transféré à une autre personne ou échangé, ni être remis sous forme d'argent.
- Le paiement de la prime d'assurance VR, des honoraires et des taxes afférentes jusqu'à concurrence de 650 \$ sera versé, et ce, pour une période d'un an maximum. (Si le montant de la prime annuelle dépasse 650 \$, le gagnant devra défrayer la différence.)

Le gagnant sera informé par courriel ou par téléphone dans les cinq (5) jours suivant la date du tirage au sort parmi les finalistes. Le prix doit être réclamé en personne par le gagnant chez « le concessionnaire ». Pour réclamer son prix, le gagnant dispose d'un délai maximal de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté.

Il devra alors présenter une pièce d'identité officielle (permis de conduire ou carte d'assurance maladie). Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant

dans les cinq (10) jours suivant la première tentative de contact, ou si celui-ci répond de manière incorrecte à la question mathématique, refuse le prix ou omet de présenter une pièce d'identité officielle, il perdra automatiquement son prix et « le concessionnaire » pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant par tirage au sort parmi les finalistes. Le gagnant devra aussi signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité pour réclamer son prix. Il s'engage ainsi à dégager l'ACVRQ et les concessionnaires participants, Leclerc Assurances et Services Financiers ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées, toute personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Le gagnant doit respecter les exigences de souscription et les exclusions de l'assureur choisi par Leclerc Assurances et Services Financiers

DÉCÈS

Advenant le décès d'un finaliste avant le grand tirage, sa candidature sera automatiquement annulée. À des fins pratiques de logistique, ne connaissant pas les héritiers légaux, « le concessionnaire » pourra, à sa convenance, refaire un tirage pour déterminer un nouveau finaliste. Toutefois, si l'un des deux (2) conjoints apparaissant au contrat de vente est toujours vivant, ce dernier serait admissible au prix.

ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec ayant l'âge de la majorité (18 ans et plus) et ayant acquis un VR neuf ou usagé chez « le concessionnaire » ou ayant écrit une lettre manuscrite d'au moins 2000 mots expliquant pourquoi il mérite de gagner le prix. Ne peuvent participer les employés de « le concessionnaire », ainsi que toute personne avec laquelle ces derniers sont domiciliés et leur famille.

RAPPORT À LA RÉGIE

Un rapport sera émis à la Régie dans les 60 jours suivant la date de la désignation du gagnant du concours «J'ai mon voyage en véhicule récréatif» avec le nom et l'adresse du gagnant, le montant remis au gagnant ainsi que la date de la remise du prix. « Le concessionnaire » conservera pendant les 120 jours qui suivent le rapport de vente, les documents et les autres pièces justificatives permettant à la Régie d'effectuer une vérification relative à la bonne tenue de ce concours.

CONSENTEMENT DU PARTICIPANT

Chaque participant au concours consent expressément à ce que l'adresse courriel qu'il a fournie aux fins du présent concours soit utilisée par l'organisateur du concours, « le concessionnaire », ou toute entité ou société affiliée à l'organisateur, notamment aux fins de communiquer de l'information sur le concours, sur les nouvelles occasions d'affaires ainsi qu'à des fins de sondages et de cueillette d'informations de « le concessionnaire » ou toute entité ou société affiliée à l'organisateur. Le participant peut

en tout temps demander que son consentement soit retiré en écrivant à l'adresse ci-jointe à cet effet : cboutin@agencearchipel.com

CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les achats éligibles et les bulletins sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Les bulletins de participation incomplets ou frauduleux seront automatiquement rejetés et ne donneront pas droit au prix. Dans un tel cas, les organisateurs procéderont alors à un nouveau tirage. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel. Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré. En participant à ce concours, les personnes gagnantes dégagent les organisateurs de ce concours ainsi que les personnes au bénéfice desquelles le concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de l'acceptation du prix. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entièreté dans l'éventualité où il se manifeste un problème, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours. Sous réserve de toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales canadiennes applicables, les présents règlements régissent tous les aspects et lient les participants. La participation au concours constitue l'acceptation des règlements dudit concours.

RÈGLEMENTS OFFICIELS Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le concours « J'ai mon voyage en véhicule récréatif » d'une valeur 10 000\$ jusqu'à concurrence de 50 000\$ est organisé par l'ACVRQ. Le public peut se procurer le texte des règlements du concours sur le site web de l'ACVRQ

[://www.acvrq.com/promotions/jaimonvoyageenvéhiculerécréatif](http://www.acvrq.com/promotions/jaimonvoyageenvéhiculerécréatif)

ANNEXE: Détaillants participants.
Membres réguliers

Joindre tableau des membres participants